



## SOCIÉTÉ BIC

**Siège social : 14, rue Jeanne d'Asnières – 92 110 Clichy**  
**Société Anonyme au capital de 197 481 206.82 EUR**  
**552 008 443 R.C.S. Nanterre**

Note d'information émise par SOCIÉTÉ BIC en vue de la mise en œuvre d'un programme d'achat de ses propres actions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires du 19 mai 2005.

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n° 05-299 en date du 25 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions légales des articles 241-1 à 241-7 du règlement général de l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme d'achat par SOCIÉTÉ BIC de ses propres actions, ainsi que ses incidences estimées sur la situation des actionnaires.

### Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :

#### Programme de rachat d'actions :

**Visa AMF :** n° 05-299 en date du 25 avril 2005

**Emetteur :** BIC, société cotée sur l'Eurolist d'Euronext, Paris

**Programme de rachat :**

1. **Titres concernés :** BIC, code ISIN : FR0000120966
2. **Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale du 19 mai 2005 :** 4 688 205 actions, soit 9,07% du capital
3. **Prix d'achat unitaire maximum :** 55 euros
4. **Prix de vente unitaire minimum :** 25 euros
5. **Objectifs par ordre de priorité :**
  - *d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de SOCIÉTÉ BIC, de ses fonds propres et du résultat net par action, notamment par l'annulation ultérieure des titres acquis par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la Loi,*
  - *d'attribuer les actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime d'options d'achats d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise, ou par voie d'attribution gratuite,*
  - *d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action BIC par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,*
  - *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

**6. Durée du programme :**

L'autorisation prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard, conformément à la loi, dans le délai de 18 mois suivant l'Assemblée Générale du 19 mai 2005, soit le 18 novembre 2006.

## I. Finalités du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

Les objectifs généraux de ce programme de rachat d'actions seront par ordre de priorité décroissant:

- *d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de SOCIÉTÉ BIC, de ses fonds propres et du résultat net par action, notamment par l'annulation ultérieure des titres acquis par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la Loi,*
- *d'attribuer les actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime d'options d'achats d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise, ou par voie d'attribution gratuite,*
- *d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action BIC par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI, reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

*Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées, transférées. Elles pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution autorisant cette annulation.*

## II. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Consécutivement à l'autorisation donnée par de l'Assemblée Générale du 3 juin 2004 dans sa sixième résolution et conformément aux conditions décrites dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° 04-386 en date du 10 mai 2004 dont les principes étaient :

- Titres concernés : BIC, code ISIN : FR0000120966
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale du 3 juin 2004 : 4 921 871 actions, soit 9,129% du capital
- Prix d'achat unitaire maximum : 45 euros
- Prix de vente unitaire minimum : 20 euros
- Objectifs par ordre de priorité :
  - *optimiser la gestion des fonds propres de SOCIÉTÉ BIC par annulation éventuelle des titres acquis sous réserve que cette annulation soit autorisée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2004,*
  - *régulariser le cours de bourse de l'action de SOCIÉTÉ BIC, par intervention systématique en contre tendance,*
  - *acheter et vendre les actions de SOCIÉTÉ BIC, en fonction des situations de marché,*
  - *attribuer des actions aux salariés et dirigeants de SOCIÉTÉ BIC et/ou des sociétés de son Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi,*
  - *remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 3 juin 2004 au 15 mars 2005 :

Au 15 mars 2005 :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	0,93%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	4 582 511
Nombre de titres détenus en portefeuille :	481 460
actions affectées à l'attribution d'options d'achat	228 450
actions affectées à la gestion patrimoniale(*)	200 700
actions détenues via le Contrat de Liquidité	2 250
actions détenues par BIC CORP. en couverture des programmes de stock-options	50 060
Valeur brute comptable du portefeuille (EUR) :	20 632 615,44
Valeur de marché du portefeuille (EUR) :	20 606 488,00

(\*) dont 700 actions relatives à des options non exerçables au 15 mars 2005 à la suite de départs de salariés du Groupe

du 1er avril 2004 au 15 mars 2005 (y compris via le contrat de liquidité)	Flux bruts cumulés			Positions ouvertes au 28 février 2005	
	Achats	Ventes	Transferts(1)	Achats	Ventes / Transferts
Nombre de titres	2 287 759	14 990	850	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	36,29	40,03	40,83	Néant	Néant
Montants	83 029 411	599 986	34 705,50	Néant	Néant

(1) Transferts = vente consécutive à une levée de stock option

La totalité de ces flux a été réalisée pour répondre au premier objectif du précédent programme d'achat, c'est-à-dire l'optimisation de la gestion des fonds propres de SOCIÉTÉ BIC. Néanmoins, compte tenu de l'évolution législative prévue par l'article 83 de la loi de finances 2005 promulguée le 30 décembre 2004, SOCIÉTÉ BIC présentera à son Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2005, un projet de résolution visant à affecter une part de sa position actuelle à l'attribution d'actions gratuites à des salariés ou certaines catégories d'entre eux et les mandataires sociaux du Groupe Bic.

Aucun rachat n'a été effectué par l'utilisation de produits dérivés.

Bilan des 24 derniers mois

	Nombre d'actions annulées	Nombre d'actions créées
19/03/2003	1 468 776	
28/05/2003	437 819	
10/09/2003	436 641	
03/06/2004	389 456	
15/12/2004	1 652 744	
02/03/2005	197 075	21 650

Depuis le lundi 4 octobre 2004 et pour une durée de 1 an, SOCIÉTÉ BIC a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'A.F.E.I. approuvé par l'instruction de la COB du 10 avril 2001 à Natexis-Bleichroeder. Ce contrat de liquidité sera mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la Décision de l'AMF du 22 mars 2005.

### III. Cadre juridique

Ce programme de rachat d'actions est établi en application des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrant en vigueur à compter du 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 19 mai 2005,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire pour la 6<sup>ème</sup> résolution et en matière extraordinaire pour la 11<sup>ème</sup> résolution.

« Sixième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société)

*L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de commerce, à acheter les actions de la Société.*

*L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, dont notamment toutes opérations optionnelles, et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation de ce dernier appréciera.*

*Le prix maximum d'achat par action, hors frais, est fixé à 55 euros et le prix minimum de vente par action, hors frais, à 25 euros.*

*En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attributions d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.*

*La Société ne pourra, à aucun moment, détenir directement ou indirectement plus de 10 % des actions composant son propre capital.*

*Les acquisitions d'actions, quelles que soient leurs modalités, pourront être effectuées en vue :*

- *d'optimiser la gestion patrimoniale et financière de SOCIÉTÉ BIC, de ses fonds propres et du résultat net par action, notamment par l'annulation ultérieure des titres acquis par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la Loi,*
- *d'attribuer les actions aux salariés et aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime d'options d'achats d'actions ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise, ou par voie d'attribution gratuite,*
- *d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action BIC par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,*
- *de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

*Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées, transférées. Elles pourront également être annulées dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution autorisant cette annulation.*

*Cette autorisation expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.*

*Elle annule et remplace, pour la partie non utilisée, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 3 juin 2004 dans sa sixième résolution.*

*Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. »*

« Onzième résolution (Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'annuler les titres rachetés par la Société et de réduire le capital)

*L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L 225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, tout ou partie des actions que celle-ci détiendrait, en vertu de précédentes autorisations, dans la limite de 10 % du capital par périodes de 24 mois. La présente autorisation est valable jusqu'à la date de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.*

*L'Assemblée délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour procéder à cette ou ces annulations de titres, constater la ou les réductions de capital corrélatives, régler le sort d'éventuelles oppositions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste de réserve ou de prime de son choix, pour procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de tous organismes. »*

#### **IV. Modalités**

##### **1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par SOCIÉTÉ BIC**

SOCIÉTÉ BIC s'engage à ce que la part maximale du capital rachetée n'excède à aucun moment 10% du capital social.

Tenant compte du fait que le capital social est composé au 15 mars 2005 de 51 696 651 actions et que SOCIÉTÉ BIC détenait à cette date, directement ou indirectement, 481 460 de ses propres actions, soit 0,93% du capital, le nombre maximum d'actions qui pourraient être achetées en application de ce programme est donc de 4 688 205 actions, soit 9,07% du capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 55 euros et le prix minimum de vente à 25 euros.

Dans l'hypothèse d'achats au prix maximum proposé à l'Assemblée Générale, soit 55 euros, le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme serait de 257 851 275 euros.

La Société précise, à titre indicatif, que le montant du programme ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours. Le montant des réserves libres représente, au 31 décembre 2004, 489 084 milliers d'euros (sur une base d'un dividende de 1.90 EUR/action). Les réserves distribuables de la société (autres que les réserves légales, réserves statutaires et autres réserves indisponibles) resteront supérieures à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède, conformément aux dispositions de l'article L225-210 du Code de Commerce.

##### **2. Modalités de rachat**

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur et par tous les moyens (achat ou vente en tout ou partie, par intervention sur le marché ou hors marché, par achat éventuel de blocs de titres, ainsi que par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre). Dans le cas de l'utilisation d'instruments financiers dérivés, la décision d'utilisation sera prise par la direction générale et devra répondre aux objectifs du programme de rachat. La mise en place de produits dérivés se fera par l'intermédiaire du service Trésorerie qui possède les procédures et les systèmes d'enregistrement nécessaires pour leur suivi et leur comptabilisation. La comptabilisation des produits dérivés sera conforme aux principes comptables en vigueur.

##### **3. Durée et calendrier du programme de rachat**

Les rachats d'actions ne pourront être réalisés qu'après approbation de la sixième résolution présentée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2005.

Ladite autorisation prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2005 et au plus tard, conformément à la loi, dans le délai de 18 mois suivant l'Assemblée Générale du 19 mai 2005, soit le 18 novembre 2006.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du Code de Commerce, les actions acquises peuvent être annulées dans la limite de 10% du capital de la Société par période de 24 mois. Cette autorisation est conférée par la sixième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2005.

#### 4. Caractéristiques des titres concernés par le programme

- Nature des titres rachetés : actions ordinaires, toutes de même catégorie, cotées sur l'Eurolist d'Euronext, Paris
- Libellé : BIC
- Numéro ISIN : FR0000120966

#### 5. Financement

Dans le cadre de sa gestion financière, SOCIÉTÉ BIC se réserve la possibilité d'utiliser une partie de ses disponibilités financières pour financer des rachats d'actions, et de recourir à de l'endettement à court et moyen terme pour financer les besoins additionnels. Au 31 décembre 2004, l'endettement net consolidé est de -145 millions d'euros (excédent net de trésorerie), et le montant des capitaux propres part du groupe est de 1 045 millions d'euros.

### V. Éléments permettant d'apprécier l'incidence du programme sur la situation financière de SOCIÉTÉ BIC

Incidence de ce programme de rachat d'actions au prix unitaire moyen de 39,21 EUR (moyenne des cours de clôture sur les trois derniers mois précédant l'élaboration de la présente note, soit décembre 2004, janvier 2005 et février 2005), et avec un taux de financement de 2.5% (avant IS) :

(*) en milliers d'euro	Comptes consolidés au 31-DEC-04	Rachat de 9,07% du capital	Pro forma après rachat de 9,07% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du Groupe(*)	1 044 953	-183 840	861 113	-17,6%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé(*)	1 046 485	-183 840	862 645	-17,6%
Endettement financier net(*)(**)	-145 427	183 840	38 413	-126,4%
Résultat net part du Groupe(*)	98 921	-2 855	96 066	-2,9%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	52 882 591	-4 688 205	48 194 386	-8,9%
Résultat net par action	1,87	0,61	1,99	6,6%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	54 159 680	-4 688 205	49 471 475	-8,7%
Résultat net dilué par action	1,83	0,61	1,94	6,3%

(\*\*) Endettement auprès des établissements de crédit à CT et LT net de trésorerie (excédent de trésorerie net si négatif)

### VI. Régimes fiscaux des rachats

L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller habituel.

En l'état actuel de la législation, le régime fiscal est le suivant :

## 1. Pour SOCIÉTÉ BIC

Seul le rachat par SOCIÉTÉ BIC de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

## 2. Pour les actionnaires cédants

En application de l'article 112-6° du Code Général des Impôts, les sommes perçues par les actionnaires lors de la cession de leurs titres seraient soumises au régime des plus-values.

Les gains réalisés par les entreprises seraient soumis au régime des plus-values professionnelles prévu par l'article 39 *duodécies* du CGI.

Les gains réalisés par les personnes physiques seraient soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux dans les conditions de droit commun. En pratique et conformément aux dispositions de l'article 150 OA du CGI, les plus-values réalisées lors de la cession de titres sont imposables dès le premier euro au taux de 16% (27% avec les prélèvements sociaux) si le montant annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède le seuil de 15 000 euros.

## VII. Répartition du capital de SOCIÉTÉ BIC

La répartition du capital de SOCIÉTÉ BIC au 31 mars 2005 est indiquée dans le tableau suivant :

	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	% des droits de vote
Famille Bich dont MBD	21 459 408	41,51%	42 643 100	57,36%
Madame Edouard Buffard	2 227 111	4,31%	4 454 222	5,99%
Autocontrôle	775 410	1,50%	-	-
Silchester International Investors	5 240 136	10,14%	5 240 136	7,05%
Franklin Templeton	3 650 932	7,06%	3 650 932	4,91%
CDC	2 593 598	5,02%	2 593 598	3,49%
Autres Public	15 750 056	30,47%	15 762 577	21,20%
Total	51 696 651	100%	74 344 565	100%

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires pouvant avoir un effet de dilution.

### Capital potentiel

Au 31 mars 2005, 1 576 900 options de souscription d'actions consenties étaient encore valides, dont 528 550 pouvaient être exercées.

Il n'y a pas d'autres titres en circulation donnant accès au capital

## VIII. Intention de la personne contrôlant, seule ou de concert, l'émetteur

La famille Bich et la société MBD ne s'interdisent pas, le cas échéant, d'être la contrepartie de la société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**IX. Evénements récents**

Le 3 mars 2005, SOCIÉTÉ BIC a publié ses résultats annuels 2004. Ils ont fait l'objet des publications suivantes :

- Les Echos : le 4 mars 2005
- Le Revenu : le 11 mars 2005
- Investir : le 5 mars 2005

La synthèse des principaux chiffres est indiquée dans le tableau suivant :

en millions d'euro	2002	2003	2004	Variation 2004 / 2003	Variation à taux de change et périmètre constants
- Chiffre d'affaires	1 492	1 360	1 386	+1,9%	+6,0%
- Marge brute d'exploitation	830	743	742	(0,1%)	+3,6%
- Résultat d'exploitation	253	209	215	+2,9%	+10,3%
- Impôt sur les bénéfices	81	68	60	(11,6%)	(6,2%)
- Résultat net courant part du Groupe	127	110	99	(10,3%)	(2,6%)
- Résultat net par action	2,23	2,03	1,87	(7,8%)	+0,2%
- Nombre moyen d'actions net des actions propres*	56 743 634	54 393 854	52 882 591		

\* Nombre moyen d'actions sur la période net des actions propres comptabilisées en immobilisation financières

**X. Personne assumant la responsabilité de la note d'information**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de SOCIÉTÉ BIC ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration  
Bruno Bich